

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON Réf.: BM/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 0490259015

# Arrêté du Maire N°PA/2022/341

Objet: LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale – Actes réglementaires –Objet: Permis de détention d'un chien de 1ème catégorie

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants.

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention provisoire présentée et l'ensemble des pièces ci- annexées,

## **ARRÊTE**

#### Article 1:

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à:

- Nom : GuerinPrénom : Jade
- Adresse ou domiciliation : 3 rue Chabrel

## **30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON**

 Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Santé Vet Numéro du contrat : 79-449-639-116570

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le :24/02/2022

Par: Ciravégna Alex

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif): Chanel
- · Race ou type : Américan stafforshire terrier
- Catégorie: 1ère 🗆 2ème
- LOF :
- Date de naissance ou âge : 22/05/2021
- Sexe : Mâle □ Femelle
- Tatouage : effectué le : 23/07/2021 par :Dr Discours- Monbelli
- N° de puce : 250269300181428
- Vaccination antirabique effectuée le : 25/02/2022 par : Dr Discours-Monbelli
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : 13/07/2022

•Evaluation Comportementale effectuée le :11/02/2021 par :Dr Discours- Monbelli

## Article 2:

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sub>er</sub> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

### Article 3:

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

## Article 4:

Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sub>er</sub>.

## Article 5:

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'animal . Une ampliation sera transmise

- -A la préfecture du Gard
- -A la Police Nationale
- -A l'intéressé
- -A la Police Nationale

#### Article 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Villeneuve lez Avignon, le 12 août 2022 Madame Le Maire,

**Destinataires:** 

Préfecture du Gard Police Administrative Police Nationale

Informations à:

Le pétitionnaire Affichage

Notifié le :